

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 JUIN 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-48

OBJET : Modification simplifiée du PLU de Saint-Mandé : définition des modalités de mise à disposition du public.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents :

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180706-D18-48-DE Date de télétransmission : 06/07/2018 Date de réception préfecture : 06/07/2018</p>
--

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 JUIN 2018

OBJET : Modification simplifiée du PLU de Saint-Mandé : définition des modalités de mise à disposition du public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU que depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à l'article L5219-5 du code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUI) des communes situées dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris a été transférée aux Etablissements Publics Territoriaux qui disposent désormais d'une compétence exclusive dans ce domaine,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mandé approuvé le 12 mai 2011 et modifié le 26 mars 2013 et le 14 février 2018,

VU l'arrêté n°2018-A-136 en date du 30 mai 2018, portant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la liste des emplacements réservés figurant en annexe 5 du règlement du PLU en vigueur sur la commune,

CONSIDÉRANT que l'annexe 5 du règlement du PLU mentionne un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un équipement public communal à vocation éducative, administrative ainsi que des logements de fonctions, localisé sur la parcelle sise 6 rue Paul Bert (cadastrée F n°3),

CONSIDÉRANT que cet ancien emplacement réservé n'est plus adapté aux besoins de la commune : la Ville de Saint-Mandé ne porte plus aucun projet de réalisation d'équipement public sur cette parcelle, notamment du fait que ces objectifs seront en grande partie réalisés dans le cadre de l'opération en cours sur les parcelles voisines de la « Pointe Paul Bert » (Construction d'un pôle de musiques actuelles - annexe du conservatoire communal -, d'un Centre Technique Municipal et d'une résidence étudiante - 4 rue Paul Bert/110 à 114 boulevard de la Guyane),

CONSIDÉRANT ainsi que cet emplacement réservé inscrit au PLU n'est plus utile,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 8 juin 2018,

DELIBERE,

Article 1

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mandé, sera mis à disposition du public à compter du **16 juillet 2018 jusqu'au 31 août 2018 inclus.**

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180706-D18-48-DE
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

Article 2

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la Commune de Saint-Mandé et au siège de l'EPT ParisEstMarne&Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la ville de Saint-Mandé (SMI du mois de juillet/août 2018).
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Saint-Mandé et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations à l'accueil des Services Techniques – 10 place Charles Digeon – 94160 Saint-Mandé du lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 00 et le vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17h pendant 47 jours consécutifs.
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre dans les locaux administratifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme, 2^{ème} étage) du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 00 pendant 47 jours consécutifs
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU sur le site de la Commune de Saint-Mandé,
- Avis sur l'adresse mail : modificationsimplifieeplu@mairie-saint-mande.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – Mairie de Saint-Mandé – 10 place Charles Digeon– 94160 Saint-Mandé.

Article 3 :

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Le document graphique du PLU dans sa version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée,
- L'annexe 5 au PLU dans sa version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée,
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

Article 4 :

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le M. le Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Article 5 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,


Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180706-D18-48-DE
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018